

Compte-rendu du bureau

du 27 février 2020

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Le bureau métropolitain a pris les délibérations suivantes :

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Bureau : jeudi 20 février 2020

ETAIENT PRESENTS :

BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
INGRE : M. Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Muriel CHERADAME, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET,
MARDIE : M. Christian THOMAS,
ORLEANS : M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Philippe PEZET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE,

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	33
Nombre de délégués en exercice	33
Quorum	17

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 30 janvier 2020.

Le Bureau a :

- approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 30 janvier 2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2) Action foncière - Réserve foncière - Acquisition d'un terrain sis à Orléans rue des Montées et rue du Bois Girault.

Le Bureau a :

- pris acte des pourparlers en cours sur une offre de prix à 840 000 euros subordonnée à une acquisition amiable de tout le ténement, laquelle devra être acceptée par tous les indivisaires dans un délai de 18 mois maximum à compter de la notification de la présente délibération,
- approuvé l'acquisition à l'amiable auprès des conjoints HENDRICKX des parcelles cadastrées section DW numéros 24 et 29, d'une surface totale de 48 595 m², situées entre la rue des Montées et la rue du Bois Girault à Orléans, au prix de 840 000 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à conclure les négociations, finaliser les pourparlers, à signer tout avant-contrat, ainsi que l'acte définitif de vente, et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale,

3) Action foncière - Développement économique - Commune de Boigny-sur-Bionne - Parc Technologique Orléans Charbonnière - ZAC 4 - Ilôt 2 - Lot C - Rue du Grand Bouland - Cession de terrain - Approbation du cahier des charges de cession de terrain - Promesse de vente et acte de vente à passer avec la société ETNO 45.

Le Bureau a :

- décidé de vendre à la société ETNO 45 ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (PTOC), ZAC 4 de Charbonnière situé rue du Grand Bouland, sur la commune de Boigny-sur-Bionne, d'une contenance de 10 475 m², cadastré section A numéro 1783, auquel est affecté une surface de plancher de 3 100 m², ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 282 825 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, le cahier des charges de cession de terrain avec la clause de pénalité comme exposé ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- autorisé l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garantie juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constat d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par LR + AR, le service gestionnaire Développement économique (Tél : 02.38.21.35.63), situé actuellement 1 place Rivierre Casalis à Fleury-les-Aubrais.

Fait à Orléans, le 27 février 2020

Le Président d'Orléans Métropole
Maire d'Orléans



Olivier CARRE

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter au service Vie Institutionnelle d'Orléans Métropole - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.